

Veillez lire attentivement les directives dans la présente lettre d'acceptation et d'envoi avant de remplir la lettre. L'agent d'information, le dépositaire ou le courtier-gérant (adresses et numéros de téléphone au verso du présent document) ou encore votre courtier ou un autre conseiller financier peut vous aider à remplir la présente lettre d'acceptation et d'envoi.

LETTRE D'ACCEPTATION ET D'ENVOI

à joindre aux certificats de

TITRES REPRÉSENTATIFS DE TITRES À REVENU EN DÉPÔT de

ROYSTER-CLARK LTD.

et

ROYSTER-CLARK ULC

déposés en réponse à l'offre du 8 novembre 2005

de



Agrium Acquisitions Inc.,
filiale en propriété exclusive de Agrium Inc.

L'OFFRE POURRA ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 16 H (HEURE DE CALGARY) LE 15 DÉCEMBRE 2005, À MOINS QU'ELLE NE SOIT RÉVOQUÉE OU PROLONGÉE.
--

La présente lettre d'acceptation et d'envoi, dûment remplie et signée conformément aux directives et aux règles énoncées ci-dessous, ainsi que tous les autres documents requis doivent être joints aux certificats représentant les titres représentatifs de titres à revenu en dépôt (*titres IDS*) de Royster-Clark Ltd. et de Royster-Clark ULC déposés en réponse à l'offre (*l'offre*) datée du 8 novembre 2005 faite par Agrium Acquisitions Inc. (*l'initiateur*), filiale en propriété exclusive d'Agrium Inc. aux porteurs de titres IDS.

Comme l'inscription des participations dans les titres IDS et les transferts de titres IDS ne peuvent se faire actuellement que par un système d'inscription en compte administré par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (*CDS*), il est prévu que la présente lettre d'acceptation et d'envoi ne doit être remplie et signée que par CDS & Co., représentant de la CDS, à l'égard de tous les titres IDS déposés en réponse à l'offre par les adhérents au système d'inscription en compte de la CDS pour le compte des propriétaires véritables des titres IDS. Pour déposer des titres IDS en réponse à l'offre, les propriétaires véritables doivent suivre les directives de leur courtier ou autre représentant par l'intermédiaire duquel ces titres sont détenus.

Les modalités et les conditions de l'offre sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d'acceptation et d'envoi. Les termes clés utilisés dans la présente lettre d'acceptation et d'envoi sans y être définis ont le sens qui leur est conféré dans l'offre et la note d'information ci-jointes datées du 8 novembre 2005.

AVIS AUX PORTEURS NON INSCRITS DE TITRES REPRÉSENTATIFS DE TITRES À REVENU EN DÉPÔT

Les présents documents à l'usage des porteurs de titres sont envoyés à la fois aux propriétaires inscrits et non inscrits des titres. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que l'initiateur ou son mandataire vous a envoyé ces documents directement, votre nom, votre adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus de l'intermédiaire qui les détient pour votre compte conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

DESTINATAIRES : AGRIUM ACQUISITIONS INC.

COMPAGNIE TRUST CIBC MELLON, DÉPOSITAIRE

Le soussigné vous remet le ou les certificats ci-joints représentant les titres IDS et, sous réserve uniquement des dispositions de l'offre en matière de révocation, accepte irrévocablement l'offre visant les titres IDS selon les modalités et les conditions énoncées dans l'offre. Les détails relatifs aux certificats ci-joints sont les suivants :

TITRES REPRÉSENTATIFS DE TITRES À REVENU EN DÉPÔT DÉPOSÉS

(Au besoin, veuillez joindre une liste selon le même modèle.)

Nom du porteur de titres IDS (en caractères d'imprimerie)	N° du certificat	Nombre de titres IDS*

* À moins d'indication contraire, le nombre total de titres IDS attestés par un ou plusieurs certificats remis seront réputés avoir été déposés en réponse à l'offre. Voir la directive 5, « Dépôt partiel ».

Le porteur d'unités soussigné :

1. accuse réception de l'offre et de la note d'information du 8 novembre 2005;
2. remet le ou les certificats ci-joints représentant les titres IDS et, sous réserve uniquement des droits de révocation énoncés dans l'offre, accepte irrévocablement l'offre relativement aux titres IDS représentés par ce ou ces certificats déposés en réponse à l'offre (les *titres achetés*) et, sous réserve des modalités et conditions de l'offre, dépose et vend, cède et transfère à l'initiateur tous les droits, titres et intérêts relatifs aux titres achetés et, sauf les paiements permis (définis dans l'offre et la note d'information), à tous les dividendes en actions ou autres, distributions, intérêts ou autres paiements, titres, droits, bons de souscription, éléments d'actif ou autres participations déclarés, payés, courus, émis, transférés ou distribués à l'égard des titres achetés, à partir du 8 novembre 2005 (collectivement, les *autres titres*), avec effet à compter de la date de prise de livraison et de règlement des titres achetés (la *date de prise d'effet*) par l'initiateur.
3. déclare et garantit :
 - a) qu'il a le pouvoir de déposer, de vendre, de céder et de transférer les titres achetés déposés (et les autres titres) et n'a pas vendu, cédé ou transféré les titres achetés (ou les autres titres) à un tiers ni convenu de le faire,
 - b) qu'il est propriétaire des titres achetés déposés (et des autres titres) au sens de la législation en valeurs mobilières applicable,
 - c) que le dépôt de ces titres achetés (et de ces autres titres) est conforme aux lois applicables,
 - d) que, lorsque ces titres achetés (et ces autres titres) feront l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement par l'initiateur, ce dernier obtiendra un titre valable sur ceux-ci, libre et quitte de toute restriction ou charge ou de tout privilège ou droit d'un tiers;
4. s'il est résident du Canada ou d'un autre pays où la remise des titres IDS est légale, donne instruction à l'initiateur et au dépositaire, à la prise de livraison des titres achetés par l'initiateur :
 - a) d'émettre ou de faire émettre au nom indiqué ci-dessous le ou les chèques auxquels le soussigné a droit quant aux titres achetés dans le cadre de l'offre et d'envoyer ce ou ces chèques par courrier

affranchi et assuré de première classe à l'adresse indiquée ci-dessous ou de les détenir afin qu'il en soit pris livraison, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous,

b) de retourner à l'adresse indiquée ci-dessous les certificats des titres IDS non achetés

et, dans la situation visée en a) et en b) ci-dessus, s'il n'y a pas d'indication de nom ou d'adresse ou de directive de remise, au soussigné à son adresse indiquée dans les registres tenus par Royster-Clark Ltd. ou Royster-Clark ULC, selon le cas;

5. renonce au droit de recevoir un avis d'achat des titres achetés;

6. nomme irrévocablement l'initiateur et tous les dirigeants de l'initiateur, et chacun d'eux, ainsi que toute autre personne désignée par écrit par l'initiateur, à titre de mandataires et fondés de pouvoir véritables et légitimes du soussigné relativement aux titres achetés qui sont déposés avec les présentes et faisant l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement dans le cadre de l'offre et à tous les autres titres, avec effet à compter de la date de prise d'effet, avec pleins pouvoirs de substitution, au nom et pour le compte du soussigné (une telle procuration étant réputée irrévocable et assortie d'un intérêt), pour :

a) l'immatriculation, l'inscription, le transfert et la consignation du transfert des titres achetés ou des autres titres au registre pertinent des porteurs de Royster-Clark Ltd. et de Royster-Clark ULC, selon le cas,

b) sans limiter ce qui précède, l'exercice de tous les droits du porteur des titres achetés ou des autres titres, notamment le droit de voter, de signer et de remettre les procurations, les autorisations ou les consentements à l'égard de la totalité ou d'une partie des titres achetés ou des autres titres, de révoquer ces procurations, autorisations ou consentements donnés avant ou après la date de prise d'effet, à compter de la date de prise d'effet, et de désigner dans une telle procuration une ou des personnes à titre de fondés de pouvoir ou de représentants désignés du soussigné à l'égard de ces titres achetés ou de ces autres titres à toutes fins, y compris relativement à toute assemblée (annuelle, extraordinaire ou autre ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) des porteurs de titres de Royster-Clark Ltd. ou de Royster-Clark ULC, selon le cas, et de signer, d'endosser et de négocier, pour le compte du porteur inscrit de titres achetés ou d'autres titres et en son nom, les chèques ou autres documents concernant tout dividende, toute distribution ou tout autre paiement payable à ce porteur ou à son ordre à l'égard des titres achetés ou des autres titres;

7. convient, avec effet à compter de la date de prise d'effet, de ne pas exercer les droits de vote rattachés aux titres achetés ou autres titres, à une assemblée (annuelle, extraordinaire ou autre ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) des porteurs de titres achetés ou d'autres titres, selon le cas, et de n'exercer aucun des autres droits ou privilèges rattachés aux titres achetés ou autres titres, et de signer et de remettre à l'initiateur les procurations, autorisations ou consentements relatifs aux titres achetés ou aux autres titres et de nommer dans une telle procuration la ou les personnes désignées par l'initiateur à titre de fondés de pouvoir ou de représentants désignés du porteur des titres achetés à l'égard des titres achetés ou des autres titres; reconnaît que cette désignation révoque toutes les procurations accordées antérieurement par le porteur de ces titres achetés ou de ces autres titres, et qu'il ne peut accorder de procurations ultérieures, à l'égard de ces titres;

8. convient que, à l'exclusion des paiements permis, si Royster-Clark Ltd. ou Royster-Clark ULC déclare ou verse des dividendes en espèces ou en actions ou des paiements d'intérêt ou déclare ou fait d'autres distributions ou paiements ou déclare, attribue, réserve ou émet des titres, des droits ou d'autres participations à l'égard des titres achetés qui sont payables ou distribuables aux porteurs inscrits à une date de clôture des registres antérieure à la date de transfert au nom de l'initiateur ou de ses représentants ou cessionnaires dans les registres de ces titres achetés tenus par Royster-Clark Ltd. et Royster-Clark ULC, selon le cas, ou leurs représentants respectifs, après l'acceptation de ceux-ci aux fins d'achat dans le cadre de l'offre, alors le porteur d'unités déposant reçoit et détient la totalité du dividende, de la distribution, du paiement, des titres, du droit ou de l'autre participation en question pour le compte de l'initiateur jusqu'à ce que l'initiateur prenne livraison de ces titres achetés et les règle, après quoi le porteur d'unités déposant en remet et en transfère la totalité sans délai au dépositaire pour le compte de l'initiateur, accompagnée des documents de transfert pertinents. Jusqu'à la remise, l'initiateur peut exercer tous les droits et privilèges à titre de propriétaire du dividende, de la distribution, du paiement, du droit ou de la participation en question

et peut retenir la contrepartie totale exigible de l'initiateur dans le cadre de l'offre ou déduire de cette contrepartie le montant ou la valeur du dividende, de la distribution, du paiement, du droit ou de la participation, selon ce que l'initiateur établit à son gré;

9. s'engage à signer, sur demande, tous les actes de transfert, autres documents et assurances nécessaires ou souhaitables pour conclure la vente, la cession et le transfert des titres achetés ou des autres titres à l'initiateur;
10. reconnaît que tous les pouvoirs que le soussigné a conférés ou a convenu de conférer dans les présentes pourront être exercés malgré l'incapacité juridique, le décès, la faillite ou l'insolvabilité subséquents du soussigné, et toutes les obligations du soussigné aux termes des présentes lient ses héritiers, ses représentants successoraux, ses successeurs et ses ayants droit;
11. en signant la présente lettre d'acceptation et d'envoi, est réputé avoir convenu que toutes les questions quant à la validité, à la forme, à l'admissibilité (y compris la réception en temps voulu) et à l'acceptation des titres IDS déposés en réponse à l'offre seront tranchées par l'initiateur à son entière discrétion, et que cette décision sera finale et exécutoire, et convient que;
- a) l'initiateur se réserve le droit absolu de refuser tous les dépôts qu'il juge non conformes ou qu'il pourrait être, de l'avis de ses conseillers juridiques, illégal d'accepter selon les lois du territoire en question,
 - b) l'initiateur se réserve le droit absolu de renoncer à un vice ou à une irrégularité dans le dépôt de tout titre IDS,
 - c) ni l'initiateur, ni le courtier-gérant, ni le dépositaire, ni l'agent d'information, ni aucune autre personne n'a l'obligation de donner avis d'un vice ou d'une irrégularité dans un dépôt ni n'engagent leur responsabilité à défaut de ce faire;
12. S.O.;
13. déclare :
- a) qu'il n'agit pas pour le compte ou au profit d'une personne d'un territoire où la présentation ou l'acceptation de l'offre contreviendrait aux lois de ce territoire,
 - b) ne se trouve pas sur un tel territoire ni ne remet la présente lettre d'acceptation et d'envoi sur un tel territoire.

Signature avalisée par
(si la directive 3 l'exige)

Date : _____ 200__

Signataire autorisé

Signature du porteur d'unités ou du représentant autorisé
(voir la directive 2)

Nom du garant (en caractères d'imprimerie)

Nom du porteur d'unités (en caractères d'imprimerie)

Adresse (en caractères d'imprimerie)

Nom du représentant autorisé, s'il y a lieu (en caractères
d'imprimerie)

CASE A

ÉMETTRE LE CHÈQUE AU NOM DU PROPRIÉTAIRE
INSCRIT DES TITRES ACHETÉS OU

___ conformément à ce qui suit (en caractères d'imprimerie) :

(Nom)

(Adresse)

(Ville et province ou État)

(Pays et code postal)

(Numéro de téléphone – heures ouvrables)

(Numéro d'assurance sociale ou d'identification du
contribuable résident américain)

CASE B

ENVOYER LE CHÈQUE À L'ADRESSE INDIQUÉE À
LA CASE A OU

___ conformément à ce qui suit (en caractères d'imprimerie) :

(Nom)

(Adresse)

(Ville et province ou État)

(Pays et code postal)

OU

___ DÉTENIR LE CHÈQUE POUR CUEILLETTE
CONTRE ACCUSÉ DE RÉCEPTION

CASE C

COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES QUI SOLLICITE L'ACCEPTATION DE L'OFFRE
(en caractères d'imprimerie)

(Entreprise)

(Numéro de téléphone)

(Numéro de télécopieur)

(Représentant inscrit)

(Adresse)

___ COCHER SI LA LISTE DES PORTEURS VÉRITABLES EST JOINTE

___ COCHER SI LA LISTE DES PORTEURS VÉRITABLES SUR DISQUETTE SUIVRA

DIRECTIVES

1. Utilisation de la lettre d'acceptation et d'envoi

- a) La présente lettre d'acceptation et d'envoi (ou un fac-similé de celle-ci signé à la main) dûment remplie et signée conformément aux directives énoncées ci-dessous, ainsi que les certificats représentant les titres IDS qui l'accompagnent doivent parvenir au dépositaire à l'un de ses bureaux indiqués au verso de la présente lettre d'acceptation et d'envoi avant le moment de l'expiration, à moins que l'offre ne soit prolongée.
- b) Le mode de livraison de la présente lettre d'acceptation et d'envoi, des certificats représentant les titres IDS et de tous les autres documents requis est au choix et aux risques de la personne qui les dépose, et la livraison ne sera jugée valable que lorsque ces documents seront réellement reçus. L'initiateur recommande que tous ces documents soient remis en main propre au dépositaire et qu'un accusé de réception soit obtenu ou, s'ils sont envoyés par la poste, qu'ils soient envoyés par courrier recommandé et suffisamment assurés. Les porteurs d'unités dont les titres IDS sont immatriculés au nom d'un représentant devraient communiquer avec leur courtier, banque, société de fiducie ou autre représentant pour que celui-ci les aide à déposer leurs titres IDS.

2. Signatures

- a) La présente lettre d'acceptation et d'envoi doit être remplie et signée par le porteur de titres IDS qui accepte l'offre décrite ci-dessus ou par son représentant dûment autorisé (conformément à la directive 4).
- b) Si la présente lettre d'acceptation et d'envoi est signée par le ou les propriétaires inscrits du ou des certificats ci-joints, la ou les signatures qui y figurent doivent correspondre aux noms inscrits ou indiqués au recto du ou des certificats, sans aucune modification que ce soit, et il n'est pas nécessaire d'endosser ce ou ces certificats. Si ce ou ces certificats déposés appartiennent à deux copropriétaires inscrits ou plus, ces derniers doivent tous signer la présente lettre d'acceptation et d'envoi.
- c) Si la présente lettre d'acceptation et d'envoi est signée par une personne autre que le ou les propriétaires inscrits des titres IDS ou si un chèque doit être émis à une personne autre que le ou les porteurs inscrits :
 - (i) le ou les certificats déposés doivent être endossés ou accompagnés d'une procuration de transfert d'actions en bonne et due forme, dûment remplie par le ou les propriétaires inscrits;
 - (ii) la ou les signatures figurant sur cet endossement ou cette procuration doivent correspondre exactement au nom du ou des propriétaires inscrits ou figurant sur le ou les certificats et doivent être avalisées conformément à ce qui est énoncé à l'alinéa 3 ci-dessous.

3. Aval des signatures

Si la présente lettre d'acceptation et d'envoi est signée par une personne autre que le ou les propriétaires inscrits des titres IDS ou qu'un chèque doit être émis à une personne autre que le ou les propriétaires inscrits (voir la Case A) ou envoyé à une adresse autre que celle du ou des propriétaires inscrits (voir la Case B) figurant dans le registre des porteurs d'unités tenus par Royster-Clark Ltd. ou Royster-Clark ULC, selon le cas, la signature doit être avalisée par un établissement admissible ou de quelque autre façon convenant au dépositaire. Toutefois, un tel aval n'est pas nécessaire si la signature est celle d'un établissement admissible.

On entend par *établissement admissible* une banque à charte canadienne de l'annexe 1, une importante société de fiducie au Canada, un membre du programme pour l'acceptation de signatures garanties (STAMP), du *Stock Exchange Medallion Program* (SEMP) ou du *Medallion Signature Program* (MSP) de la New York Stock Exchange, Inc. Les membres de ces programmes sont habituellement membres d'une bourse reconnue au Canada ou

aux États-Unis, de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières ou de la National Association of Securities Dealers, ou des banques et des sociétés de fiducie aux États-Unis.

4. Fiduciaires, représentants et autorisations

Si la présente lettre d'acceptation et d'envoi, un certificat, un transfert d'actions ou une procuration est signé par une personne pour le compte d'un exécuteur testamentaire, d'un liquidateur, d'un administrateur, d'un fiduciaire, d'un tuteur, d'un mandataire, d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une association ou par toute autre personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, cette personne doit indiquer qu'elle signe en cette qualité et joindre à la présente lettre d'acceptation et d'envoi une preuve satisfaisante de son pouvoir d'agir en cette qualité. L'initiateur ou le dépositaire peut, à son gré, exiger d'autres preuves de ce pouvoir ou des documents complémentaires.

5. Dépôts partiels

Si moins que la totalité des titres IDS attestés par un certificat remis doivent être déposés en réponse à l'offre, le nombre de titres IDS devant être déposés devra être indiqué dans l'espace prévu à cette fin dans la présente lettre d'acceptation et d'envoi. Dans ce cas, de nouveaux certificats représentant le nombre de titres IDS non déposés seront envoyés au propriétaire inscrit, à moins de directives contraires dans l'espace prévu à cette fin de la présente lettre d'acceptation et d'envoi, aussitôt que possible après le moment de l'expiration. À moins d'indication contraire, le nombre total de titres IDS attestés par tous les certificats remis seront réputés avoir été déposés.

6. Sollicitation

Indiquer le courtier, s'il en est, qui a sollicité l'acceptation de l'offre, dans l'espace prévu à cette fin de la présente lettre d'acceptation et d'envoi et présenter la liste des porteurs véritables au besoin.

7. Retenue de garantie des États-Unis

En vertu des lois sur l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis, un porteur d'unités inscrit dont les titres IDS déposés sont acceptés en vue de leur règlement est tenu de fournir au dépositaire (à titre de payeur) son numéro d'identification de contribuable exact (*TIN*) sur le *Form W-9* ou *W-8* de l'IRS, selon le cas, ou d'établir par ailleurs qu'il est exonéré de la retenue de garantie des États-Unis. Si le dépositaire ne reçoit pas le *TIN* exact, l'Internal Revenue Service peut imposer une pénalité de 50 \$, et les paiements faits à l'égard des titres IDS achetés dans le cadre de l'offre peuvent être assujettis à la retenue de garantie. Le défaut de se conformer sincèrement aux exigences relatives à la retenue de garantie peut également entraîner l'imposition d'amendes et de pénalités pénales ou civiles.

Un porteur d'unités inscrit qui est une société par actions étrangère peut être admissible à titre de bénéficiaire exonéré en soumettant au dépositaire une déclaration (généralement, un *Form W-8 BEN* de l'IRS), signé sous peine de parjure, attestant son statut de société par actions étrangère. On peut se procurer le *Form W-8 BEN* auprès de l'Internal Revenue Service.

Si la retenue de garantie s'applique, le dépositaire doit retenir un certain pourcentage, actuellement 28 %, sur les paiements faits au porteur d'unités ou à un autre bénéficiaire. La retenue de garantie n'est pas un impôt sur le revenu fédéral supplémentaire; l'impôt sur le revenu fédéral à payer des personnes assujetties à la retenue de garantie est plutôt réduit du montant de l'impôt retenu. Si la retenue entraîne un paiement excédentaire d'impôt, on peut obtenir un crédit ou un remboursement de l'Internal Revenue Service.

8. Dispositions diverses

- a) S'il n'y a pas suffisamment d'espace dans la présente lettre d'acceptation et d'envoi pour inscrire tous les certificats représentant les titres IDS, les autres numéros de certificat et le nombre de titres IDS peuvent être indiqués sur un feuillet signé joint à la présente lettre d'acceptation et d'envoi.

- b) Si des titres IDS sont immatriculés sous diverses formes (par exemple, « Jean Tremblay » et « J. Tremblay », il faut signer une lettre d'acceptation et d'envoi distincte pour chaque immatriculation différente.
- c) Aucun dépôt de remplacement, aucun dépôt conditionnel ni aucun dépôt éventuel ne sera accepté. En signant la présente lettre d'acceptation et d'envoi (ou un fac-similé de celle-ci), tous les porteurs d'unités déposants renoncent à tout droit de recevoir un avis de l'acceptation des titres IDS déposés en vue de leur règlement.
- d) L'offre et tout contrat découlant de son acceptation seront régis par les lois de la province d'Alberta et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et interprétés conformément à celles-ci.
- e) On peut se procurer d'autres exemplaires de l'offre et de la note d'information (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi) et de la lettre d'acceptation et d'envoi en s'adressant au dépositaire, au courtier-gérant ou à l'agent d'information à l'adresse indiquée ci-dessous.
- f) L'offre ne s'adresse pas aux porteurs de titres résidents de territoires où sa présentation ou son acceptation contreviendraient aux lois de ce territoire et les dépôts de titres IDS ne seront pas acceptés de tels porteurs d'unités ou pour leur compte. L'initiateur peut, à son gré, prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour présenter l'offre sur tout territoire et étendre l'offre aux porteurs de titres IDS de ce territoire.

9. Commissions

Aucun courtage ni aucune commission ne s'applique si l'offre est acceptée par le dépôt de titres IDS directement auprès du dépositaire ou par l'utilisation des services du courtier-gérant ou d'un membre du groupe de démarchage.

10. Perte de certificats

En cas de perte ou de destruction d'un certificat représentant les titres IDS, la présente lettre d'acceptation et d'envoi doit être remplie avec le plus de détails possible et envoyée au dépositaire, à son bureau de Calgary indiqué au verso de la présente lettre d'acceptation et d'envoi, accompagnée d'une lettre décrivant la perte. Le dépositaire fournira des documents à remplir qui devront lui être remis en bonne et due forme au plus tard au moment de l'expiration. En cas de perte ou de destruction d'un certificat représentant les titres IDS, veuillez vous assurer d'avoir transmis votre numéro de téléphone au dépositaire pour qu'il puisse communiquer avec vous.

Les porteurs d'unités peuvent adresser toutes questions et demandes d'aide à l'agent d'information, au dépositaire ou au courtier-gérant aux numéros de téléphone et adresses indiqués ci-après :

L'agent d'information pour l'offre est :

GEORGESON SHAREHOLDER COMMUNICATIONS CANADA INC.

100 University Avenue
11th Floor, South Tower
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Sans frais en Amérique du Nord : 1 866 787-5864

Le dépositaire pour l'offre est :

COMPAGNIE TRUST CIBC MELLON

Par la poste :

P.O. Box 1036
Adelaide Street Postal Station
Toronto (Ontario)
M5C 2K4
Attention: Corporation Actions Department

Par messenger, par courrier recommandé ou en main propre :

Toronto

199 Bay Street
Commerce Court West
Securities Level
Toronto (Ontario)
M5L 1G9
Attention: Corporate Actions Department

Calgary

600 The Dome Tower
333, 7th Avenue S.W.
Calgary (Alberta)
T2P 2Z1
Attention: Corporate Actions Department

Téléphone : 416 643-5500

Sans frais : 1 800 387-0825 (Canada et États-Unis)

Courriel : inquiries@cibcmellon.com

Le courtier-gérant pour l'offre est :

RBC MARCHÉS DES CAPITAUX

Au Canada

RBC Dominion valeurs mobilières Inc.

200 Bay Street, 4th Floor
Royal Bank Plaza, South Tower
Toronto (Ontario)
M5J 2N7

Téléphone : 416 842-7506
Sans frais : 1 866 248-5010

Aux États-Unis

RBC Capital Markets Corporation

Two Embarcadero Center
Suite 1200
San Francisco, California
U.S.A. 94111

Sans frais : 1 866 248-5010